



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE  
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Stationnement des véhicules des parents d'élèves  
N° 76 - 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;  
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;  
Vu l'organisation de la fête patronale du 27 avril 2025  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions et notamment de réglementer le stationnement des caravanes des forains

## ARRETE

Article 1 : L'ancien City Park situé près de la maternelle Jean Moulin sera ouvert du lundi 21 avril 2025 au mardi 29 avril 2025 aux stationnements des véhicules des parents d'élèves.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Pompiers de Saint-Georges

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 12 avril 2025

Monsieur le Maire  
Jacky GAULLIER

